

DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE

Note différentielle entre :

- Le **cahier technique P3.2016.6** publié le 18 juillet 2016, complété des évolutions présentées dans le **journal de maintenance de la norme P3.2016.6**
 - http://www.dsn-info.fr/documentation/dsn_cahier_technique_p3.6.pdf
 - <http://www.dsn-info.fr/documentation/Evolutions-cahier-technique-p3.6-15-07-2016.pdf>
- Le **cahier technique P3.2017.1** publié le 9 août 2016, complété des évolutions présentées dans le **journal de maintenance de la norme P3.2017.1**
 - http://www.dsn-info.fr/documentation/dsn_cahier_technique_p3_2017.1.pdf
 - <http://www.dsn-info.fr/documentation/Evolutions-cahier-technique-2017.P3.1.pdf>

Sommaire

Introduction.....	5
Légende	5
Modification apportées dans la partie littéraire	6
1/ 2.1.3.6.1 - Rappel de Rémunération et d'Activité.....	6
2/ – 2.2.1.2 – Bloc "Base assujettie" (S21.G00.78).....	6
3/ – 2.2.1.3 Bloc "Cotisation individuelle" (S21.G00.81).....	7
4/ 2.2.1.6 - Bloc "Versement organisme de protection sociale" (S21.G00.20).....	7
5/ 2.2.1.6 - Précisions sur la rubrique « Mode de paiement » (S21.G00.20.010).....	7
6/ Introduction	8
7/ S21.G00.20.001 – Identifiant Organisme de Protection Sociale.....	8
8/ S21.G00.20.002 – Entité d'affectation des opérations.....	9
9/ S21.G00.20.005 - Montant du versement	9
10/ S21.G00.20.010 – Mode de paiement	10
11/ S21.G00.20.011 – Date de paiement	10
12/ S21.G00.30.001 – Numéro d'inscription au répertoire	11
13/ S21.G00.31.001 – Date de la modification	11
14/ S21.G00.31.008 – Ancien NIR	11
15/ S21.G00.40.004 – Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE).....	12
17/ S21.G00.40.005 – Code complément PCS-ESE	12
16/ S21.G00.40.007 – Nature du contrat.....	12
17/ S21.G00.40.009 – Numéro du contrat.....	13
18/ S21.G00.40.011 – Unité de mesure de la quotité de travail.....	13
19/ S21.G00.40.018 – Code régime de base risque maladie	14
20/ S21.G00.40.018 – Code régime de base risque maladie	14
21/ S21.G00.40.019 – Identifiant du lieu de travail	14
22/ S21.G00.40.020 – Code régime de base risque Vieillesse	14
23/ S21.G00.40.020 – Code régime de base risque Vieillesse	15
24/ S21.G00.40.040 – Code risque accident du travail.....	15

25/	S21.G00.41 – Changement de contrat.....	15
26/	S21.G00.41.001 – Date de la modification	16
27/	S21.G00.41.013 – Ancien Identifiant du lieu de travail	17
28/	S21.G00.41.019 – Ancien Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE)	17
29/	S21.G00.41.024 – Ancien Code risque accident du travail	17
30/	S21.G00.41.028 – Profondeur de recalcul de la paie.....	17
31/	S21.G00.41.028 – Profondeur de recalcul de la paie.....	17
32/	S21.G00.52.001 – Type	18
33/	S21.G00.62.002 – Motif de la rupture du contrat	18
34/	S21.G00.62.006 – Dernier jour travaillé et payé au salaire habituel	20
35/	S21.G00.71.002 – Code régime Retraite Complémentaire	20
37/	S21.G00.78.001 – Code de base assujettie.....	20
36/	S21.G00.78.001 – Code de base assujettie.....	20
37/	S21.G00.78.001 – Code de base assujettie.....	21
38/	S21.G00.78.003 – Date de fin de période de rattachement.....	21
39/	S21.G00.78.005 – Identifiant technique Affiliation	21
40/	S21.G00.78.005 – Identifiant technique Affiliation	21
41/	S21.G00.78.005 – Identifiant technique Affiliation	22
42/	S21.G00.78.006 – Numéro du contrat.....	22
43/	S21.G00.78.006 – Numéro du contrat.....	22
44/	S21.G00.78.006 – Numéro du contrat.....	22
45/	S21.G00.78.006 – Numéro du contrat.....	22
46/	S21.G00.78.006 – Numéro du contrat.....	22
47/	S21.G00.79.001 – Type de composant de base assujettie	23
48/	S21.G00.79.001 – Type de composant de base assujettie	23
49/	S21.G00.79.001 – Type de composant de base assujettie	23
50/	S21.G00.79.001 – Type de composant de base assujettie	24
51/	S21.G00.79.001 – Type de composant de base assujettie	24
52/	S21.G00.79.001 – Type de composant de base assujettie	24
53/	S21.G00.81.001 – Code de cotisation.....	24
54/	S21.G00.81.001 – Code de cotisation.....	25
55/	S21.G00.81.002 – Identifiant Organisme de Protection Sociale.....	25
56/	S21.G00.82.002 – Code de cotisation.....	25
57/	S21.G00.81.004 - Montant de cotisation.....	25
58/	S21.G00.81.004 - Montant de cotisation.....	25
59/	S21.G00.85.001 – Identifiant du lieu de travail ou de l'établissement utilisateur	26

60/	S21.G00.85.001 – Identifiant du lieu de travail ou de l'établissement utilisateur	26
61/	S89.G00.87.007 – Numéro d'inscription au répertoire	26
62/	S89.G00.88.008 – Numéro d'inscription au répertoire	26
63/	S89.G00.89.007 – Numéro d'inscription au répertoire	27
64/	S89.G00.91.001 – Numéro d'inscription au répertoire	27

Introduction

Le présent document vise à faire apparaître l'ensemble des différences des rubriques entre le cahier technique P3.6 et P3.2017.1

Pour plus d'informations concernant l'évolution de la Norme NEODES, vous pouvez poser toutes vos questions à notre équipe support directement sur la base de connaissances de DSN-info en cliquant [ici](#).

Légende

Légende :

Emplacement de la modification dans le cahier technique

Avant	Après

Élément supprimé en rouge

Élément ajouté en vert

XX/ : numéro de l'évolution

Modification apportées dans la partie introductive

1/ 2.1.3.6.1 - Rappel de Rémunération et d'Activité.

Avant			Après		
<p>DSN Mars</p> <p>S21.G00.50 - Versement Individu</p> <p>S21.G00.51 - Rémunération</p> <p>S21.G00.51.01 - Rémunération brute non plafonnée</p> <p>S21.G00.51.02 - Rémunération brute non plafonnée</p> <p>S21.G00.51.03 - Rémunération</p> <p>S21.G00.53 - Activité</p>	<p>DSN Avril</p> <p>S21.G00.50 - Versement Individu</p> <p>S21.G00.51 - Rémunération</p> <p>S21.G00.51.01 - Rémunération brute non plafonnée</p> <p>S21.G00.51.02 - Rémunération brute non plafonnée</p> <p>S21.G00.51.03 - Rémunération</p> <p>S21.G00.53 - Activité</p>	<p>DSN Mai</p> <p>S21.G00.50 - Versement Individu</p> <p>S21.G00.51 - Rémunération</p> <p>S21.G00.51.01 - Rémunération brute non plafonnée</p> <p>S21.G00.51.02 - Rémunération brute non plafonnée</p> <p>S21.G00.51.03 - Rémunération</p> <p>S21.G00.53 - Activité</p>	<p>DSN Mars</p> <p>S21.G00.50 - Versement Individu</p> <p>S21.G00.51 - Rémunération</p> <p>S21.G00.51.01 - Rémunération brute non plafonnée</p> <p>S21.G00.51.02 - Rémunération brute non plafonnée</p> <p>S21.G00.51.03 - Rémunération</p> <p>S21.G00.53 - Activité</p>	<p>DSN Avril</p> <p>S21.G00.50 - Versement Individu</p> <p>S21.G00.51 - Rémunération</p> <p>S21.G00.51.01 - Rémunération brute non plafonnée</p> <p>S21.G00.51.02 - Rémunération brute non plafonnée</p> <p>S21.G00.51.03 - Rémunération</p> <p>S21.G00.53 - Activité</p>	<p>DSN Mai</p> <p>S21.G00.50 - Versement Individu</p> <p>S21.G00.51 - Rémunération</p> <p>S21.G00.51.01 - Rémunération brute non plafonnée</p> <p>S21.G00.51.02 - Rémunération brute non plafonnée</p> <p>S21.G00.51.03 - Rémunération</p> <p>S21.G00.53 - Activité</p>

2/ - 2.2.1.2 - Bloc "Base assujettie" (S21.G00.78)

Avant						Après						
Rubriques	Code de base assujettie	Date de début de période de rattachement	Date de fin de période de rattachement	Montant	Identifiant technique affiliation	Rubriques	Code de base assujettie	Date de début de période de rattachement	Date de fin de période de rattachement	Montant	Identifiant technique affiliation	Numéro du contrat
Organismes	S21.G00.78.00	S21.G00.78.00	S21.G00.78.00	4	S21.G00.78.00	Organismes	S21.G00.78.00	S21.G00.78.00	S21.G00.78.00	S21.G00.78.00	S21.G00.78.00	S21.G00.78.00
	1	2	3		5		1	2	3	4	5	6
AGIRC-ARRCO	X	X	X	X		AGIRC-ARRCO	X	X	X	X		
Caisse CIBTP	X	X	X	X		Caisse CIBTP	X	X	X	X		
CAMIEG	X	X	X	X		CAMIEG	X	X	X	X		
CCVRP	X	X	X	X		CCVRP	X	X	X	X		
CNIEG	X	X	X	X		CNIEG	X	X	X	X		
Congés spectacles (AUDIENS)	X	X	X	X		Congés spectacles (AUDIENS)	X	X	X	X		
CRPCEN	X	X	X	X		CRPCEN	X	X	X	X		
CRPNPAC	X	X	X	X		CRPNPAC	X	X	X	X		
Organisme complémentaire	X	X	X	X	X	Organisme complémentaire	X	X	X	X	X	
DGFIP	X	X	X	X		DGFIP	X	X	X	X		
IRCANTEC	X	X	X	X	X	IRCANTEC	X	X	X	X	X	X
MSA	X	X	X	X		MSA	X	X	X	X		
Pôle emploi	X	X	X	X		Pôle emploi	X	X	X	X		
URSSAF	X	X	X	X		URSSAF	X	X	X	X		

3/ – 2.2.1.3 Bloc "Cotisation individuelle" (S21.G00.81)

Avant						Après					
Rubriques	Exonération					Rubriques	Exonération				
	Code de cotisation S21.G00.81.00 1	Identifiant Organisme de Protection Sociale S21.G00.81.00 2	Montant d'assiette S21.G00.81.00 3	Montant de cotisation S21.G00.81.00 4	Code INSEE commune S21.G00.81.00 5		Code de cotisation S21.G00.81.00 1	Identifiant Organisme de Protection Sociale S21.G00.81.00 2	Montant d'assiette S21.G00.81.00 3	Montant de cotisation S21.G00.81.00 4	Code INSEE commune S21.G00.81.00 5
Organismes						Organismes					
AGIRC-ARRCO	X			X		AGIRC-ARRCO	X			X	
Caisse CIBTP	X	X	X	X		Caisse CIBTP	X	X	X	X	
CAMIEG						CAMIEG					
CCVRP	X	X	X	X		CCVRP	X	X	X	X	
CNIEG						CNIEG					
Congés spectacles (AUDIENS)						Congés spectacles (AUDIENS)					
CRPCEN	X	X	X	X		CRPCEN	X	X	X	X	
CRPNPAC						CRPNPAC					
Organisme complémentaire						Organisme complémentaire					
DGFIP						DGFIP					
IRCANTEC	X	X	X	X		IRCANTEC	X	X	X	X	
MSA	X	X	X	X		MSA	X	X	X	X	
Pôle emploi	X	X	X	X		Pôle emploi	X	X	X	X	
URSSAF	X	X	X	X		URSSAF	X	X	X	X	

4/ 2.2.1.6 - Bloc "Versement organisme de protection sociale" (S21.G00.20)

Avant							Après						
Rubriques	Identifiant Organisme de Protection Sociale S21.G00.20.001	Entité d'affectation des opérations S21.G00.20.002	BIC S21.G00.20.003	IBAN S21.G00.20.004	Montant du versement S21.G00.20.005	Date de début de période de rattachement S21.G00.20.006	Rubriques	Identifiant Organisme de Protection Sociale S21.G00.20.001	Entité d'affectation des opérations S21.G00.20.002	BIC S21.G00.20.003	IBAN S21.G00.20.004	Montant du versement S21.G00.20.005	Date de début de période de rattachement S21.G00.20.006
Organismes							Organismes						
AGIRC-ARRCO	X	X	X	X	X	X	AGIRC-ARRCO	X	X	X	X	X	X
Caisse CIBTP	X	X	X	X	X	X	Caisse CIBTP	X	X	X	X	X	X
CAMIEG	X	X			X	X	CAMIEG	X	X			X	X
CCVRP	X	X	X	X	X	X	CCVRP	X	X	X	X	X	X
CNIEG	X	X			X	X	CNIEG	X	X			X	X
Congés spectacles (AUDIENS)	X	X	X	X	X	X	Congés spectacles (AUDIENS)	X	X	X	X	X	X
CRPCEN	X	X	X	X	X	X	CRPCEN	X	X	X	X	X	X
CRPNPAC	X	X	X	X	X	X	CRPNPAC	X	X	X	X	X	X
Organisme complémentaire	X	X	X	X	X	X	Organisme complémentaire	X	X	X	X	X	X
IRCANTEC							IRCANTEC						
MSA	X	X	X	X	X	X	MSA	X	X	X	X	X	X
Pôle emploi	X	X	X	X	X	X	Pôle emploi	X	X	X	X	X	X
URSSAF	X	X	X	X	X	X	URSSAF	X	X	X	X	X	X

5/ 2.2.1.6 - Précisions sur la rubrique « Mode de paiement » (S21.G00.20.010)

Avant							Après						
Valeurs de la rubrique "Mode de paiement" (S21.G00.20.010)	01 - chèque	02 - virement	03 - prélèvement	04 - titre inter-bancaire de paiement	05 - télé-règlement de type A	06 - versement réalisé par un autre établissement	Valeurs de la rubrique "Mode de paiement" (S21.G00.20.010)	01 - chèque	02 - virement	03 - prélèvement	04 - titre inter-bancaire de paiement	05 - télé-règlement de type A	06 - versement réalisé par un autre établissement
	Organismes								Organismes				
AGIRC-ARRCO					X	X	AGIRC-ARRCO					X	X
Caisse CIBTP					X		Caisse CIBTP					X	
CAMIEG		X				X	CAMIEG		X				X
CCVRP	X	X	X		X		CCVRP	X	X	X		X	
CNIEG		X				X	CNIEG		X				X
Congés spectacles (AUDIENS)					X	X	Congés spectacles (AUDIENS)					X	X
CRPCEN		X					CRPCEN		X			X	
CRPNPAC	X	X					CRPNPAC	X	X				
Organisme complémentaire	X	X	X	X	X	X	Organisme complémentaire	X	X	X	X	X	X
IRCANTEC	X	X		X			IRCANTEC	X	X		X		
MSA	X	X	X		X	X	MSA	X	X	X		X	X
Pôle emploi	X	X	X		X		Pôle emploi	X	X	X		X	
URSSAF					X		URSSAF					X	

6/ Introduction

Avant	Après
<p>A noter : concernant la suppression du recueil des effectifs du champ social, dont le calcul incombe désormais aux organismes de protection sociale, le projet de décret qui a fait l'objet des consultations obligatoires en septembre 2014 se fixe pour objectif 2016; la date définitive sera confirmée lors de la publication du décret au journal officiel.</p>	<p>A noter : Les conditions d'alimentation des rubriques « Effectif moyen de l'entreprise au 31 décembre - S21.G00.06.009 » et « Effectif de fin de période déclarée de l'établissement - S21.G00.11.008 » seront précisées chaque année.</p>

7/ S21.G00.20.001 – Identifiant Organisme de Protection Sociale

L'évolution concernant la valorisation Agirc-Arrco est à prendre en compte par les éditeurs et les déclarants dès la version 3.6 du cahier technique.

Avant	Après
<p>Modalité de valorisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AGIRC-ARRCO : SIRET du GPS auquel est rattachée l'Irc concernée - Caisse CIBTP : code caisse CIBTP - CAMIEG : SIRET de la CAMIEG - CCVRP : SIRET de la CCVRP - CNIEG : SIRET de la CNIEG - Congés spectacles (AUDIENS) : SIRET de la Caisse CS - CRPCEN : SIRET de la CRPCEN - CRPNPAC : SIRET de la CRPNPAC - Organisme complémentaire : code de l'institution de prévoyance, de la mutuelle, de la société d'assurance ou de l'organisme complémentaire non fédéré par un membre du GIP-MDS (CTIP, FFSA, FNMF) pour le compte de laquelle s'effectue le versement (Table proposée sur le site http://www.net-entreprises.fr) - DGFIP : non concerné - IRCANTEC : SIRET de l'IRCANTEC - MSA : code caisse MSA - Pôle emploi : SIRET de Pôle emploi - URSSAF : SIRET de l'URSSAF (Table proposée sur le site http://www.net-entreprises.fr) 	<p>Modalité de valorisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> AGIRC-ARRCO : SIRET du GPS auquel est rattachée l'institution de retraite concernée - Caisse CIBTP : code caisse CIBTP - CAMIEG : SIRET de la CAMIEG - CCVRP : SIRET de la CCVRP - CNIEG : SIRET de la CNIEG - Congés spectacles (AUDIENS) : SIRET de la Caisse CS - CRPCEN : SIRET de la CRPCEN - CRPNPAC : SIRET de la CRPNPAC - Organisme complémentaire : code de l'institution de prévoyance, de la mutuelle, de la société d'assurance ou de l'organisme complémentaire non fédéré par un membre du GIP-MDS (CTIP, FFSA, FNMF) pour le compte de laquelle s'effectue le versement (Tables PREV - Code institution de prévoyance, MUT - Code mutuelle, ASSU - Code société d'assurance, OCI - Code organisme OC isolé, proposées sur le site http://www.netentreprises.fr) - DGFIP : non concerné - IRCANTEC : SIRET de l'IRCANTEC - MSA : code caisse MSA - Pôle emploi : SIRET de Pôle emploi - URSSAF : SIRET de l'URSSAF (Table proposée sur le site http://www.net-entreprises.fr)

8/ S21.G00.20.002 – Entité d'affectation des opérations

Avant	Après
<p>Modalité de valorisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AGIRC-ARRCO : SIRET - Caisse CIBTP : Numéro d'adhérent attribué par la caisse - CAMIEG : groupe de cotisations (CAMIEG_COT_SOL, CAMIEG_COT_CPL) - CCVRP : numéro de cotisant (6 chiffres + une clé) - CNIIEG : groupe de cotisations (CNIIEG_COT_RS, CNIIEG_COT_POOL, CNIIEG_COT_RDC) - Congés spectacles (AUDIENS) : PSEUDO-SIRET attribué pour les films par l'URSSAF - CRPCEN : non concerné CRPNPAC : non concerné - Organisme complémentaire : Référence permettant d'identifier certains périmètres de paiement particuliers. A renseigner sur demande explicite de l'organisme de Prévoyance, qui fournira la valeur à utiliser - DGFIP : non concerné - IRCANTEC : non concerné - MSA : non concerné - Pôle emploi : concernant les employeurs de salariés expatriés, ouvriers et techniciens de l'édition d'enregistrement sonore, de la production cinématographique et audiovisuelle, de la diffusion et artistes du spectacle, il s'agit du numéro d'affiliation attribué par Pôle emploi - URSSAF : PSEUDO-SIRET (dans le cas d'une population de salariés) ou SIRET du compte employeur pour le versement en lieu unique 	<p>Modalité de valorisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AGIRC-ARRCO : SIRET - Caisse CIBTP : Numéro d'adhérent attribué par la caisse - CAMIEG : groupe de cotisations (CAMIEG_COT_SOL, CAMIEG_COT_CPL) - CCVRP : numéro de cotisant (6 chiffres + une clé) - CNIIEG : groupe de cotisations (CNIIEG_COT_RS, CNIIEG_COT_POOL, CNIIEG_COT_RDC) - Congés spectacles (AUDIENS) : PSEUDO-SIRET attribué pour les films par l'URSSAF - CRPCEN : numéro d'étude CRPCEN (6 chiffres) CRPNPAC : non concerné - Organisme complémentaire : Référence permettant d'identifier certains périmètres de paiement particuliers. A renseigner sur demande explicite de l'organisme de Prévoyance, qui fournira la valeur à utiliser - DGFIP : non concerné - IRCANTEC : non concerné - MSA : non concerné - Pôle emploi : concernant les employeurs de salariés expatriés, ouvriers et techniciens de l'édition d'enregistrement sonore, de la production cinématographique et audiovisuelle, de la diffusion et artistes du spectacle, il s'agit du numéro d'affiliation attribué par Pôle emploi - URSSAF : PSEUDO-SIRET (dans le cas d'une population de salariés) ou SIRET du compte employeur pour le versement en lieu unique

9/ S21.G00.20.005 - Montant du versement

Avant	Après
<p>Montant du versement correspondant au montant des cotisations réglées. Avec décimale, non signé, valeur zéro autorisée, zéros non significatifs tolérés.</p> <p>Modalité de valorisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AGIRC-ARRCO : montant - Caisse CIBTP : montant - CAMIEG : montant - CCVRP : montant - CNIIEG : montant - Congés spectacles (AUDIENS) : montant 	<p>Montant du versement correspondant au montant des cotisations réglées. Avec décimale, non signé, valeur zéro autorisée, zéros non significatifs tolérés.</p> <p>Modalité de valorisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AGIRC-ARRCO : montant - Caisse CIBTP : montant - CAMIEG : montant - CCVRP : montant - CNIIEG : montant - Congés spectacles (AUDIENS) : montant

<p>- CRPCEN : montant - CRPNPAC : montant - Organisme complémentaire : montant du versement correspondant au montant des cotisations réglées, qu'il s'agisse de cotisations nominatives ou établissement, d'un paiement total ou partiel, incluant ou non d'éventuelles régularisations. Ce montant peut intégrer tant les cotisations de l'établissement d'affectation que celles d'un ou plusieurs autres établissements, pour tout ou partie de leurs contrats. Ce montant doit toujours correspondre au total des montants déclarés dans les blocs "Composant de versement" attachés au présent bloc.</p>	<p>- CRPCEN : montant - CRPNPAC : montant - Organisme complémentaire : montant du versement correspondant au montant des cotisations réglées, qu'il s'agisse de cotisations nominatives ou établissement, d'un paiement total ou partiel, incluant ou non d'éventuelles régularisations. Ce montant peut intégrer tant les cotisations de l'établissement d'affectation que celles d'un ou plusieurs autres établissements, pour tout ou partie de leurs contrats. Ce montant doit correspondre au total des montants déclarés dans les blocs "Composant de versement" attachés au présent bloc sauf si cette somme fait ressortir un montant négatif. Auquel cas un montant nul doit être renseigné.</p>
--	--

10/ S21.G00.20.010 – Mode de paiement

Avant	Après
<p>Modalité de valorisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AGIRC-ARRCO : "05", "06" - Caisse CIBTP : "05" - CAMIEG : "02" - CCVRP : "01", "02", "03", "05" - CNIEG : "02" - Congés spectacles (AUDIENS) : "02", "05", "06" - CRPCEN : "02", "05" - CRPNPAC : "01", "02" - Organisme complémentaire : "01", "02", "04", "05", "06" - DGFIP : non concerné - IRCANTEC : "01", "02" - MSA : "01", "02", "03", "05", "06" - Pôle emploi : "01", "02", "03", "05" - URSSAF : "05" 	<p>Modalité de valorisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AGIRC-ARRCO : "05", "06" - Caisse CIBTP : "05" - CAMIEG : "02", "06" - CCVRP : "01", "02", "03", "05" - CNIEG : "02", "06" - Congés spectacles (AUDIENS) : "05", "06" - CRPCEN : "02", "05" - CRPNPAC : "01", "02" - Organisme complémentaire : "01", "02", "04", "05", "06" - DGFIP : non concerné - IRCANTEC : "01", "02" - MSA : "01", "02", "03", "05", "06" - Pôle emploi : "01", "02", "03", "05" - URSSAF : "05"

11/ S21.G00.20.011 – Date de paiement

Avant	Après
<p>Modalité de valorisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AGIRC-ARRCO : non concerné - Caisse CIBTP : date - CAMIEG : date - CCVRP : date - CNIEG : date - Congés spectacles (AUDIENS) : date - CRPCEN : date 	<p>Modalité de valorisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AGIRC-ARRCO : non concerné - Caisse CIBTP : date - CAMIEG : date - CCVRP : date - CNIEG : date - Congés spectacles (AUDIENS) : non concerné - CRPCEN : date

<ul style="list-style-type: none"> - CRPNPAC : date - Organisme complémentaire : date au plus tôt à prendre en compte par l'organisme dans le cas d'un ordre de prélèvement ou d'un prélèvement SEPA. Date prévisionnelle dans le cas d'un paiement par virement ou chèque. - DGFIP : non concerné - IRCANTEC : non concerné - MSA : date - Pôle emploi : date - URSSAF : non concerné 	<ul style="list-style-type: none"> - CRPNPAC : date - Organisme complémentaire : date au plus tôt à prendre en compte par l'organisme dans le cas d'un ordre de prélèvement ou d'un prélèvement SEPA. Date prévisionnelle dans le cas d'un paiement par virement ou chèque. - DGFIP : non concerné - IRCANTEC : non concerné - MSA : date - Pôle emploi : date - URSSAF : non concerné
---	---

12/ S21.G00.30.001 – Numéro d'inscription au répertoire

Avant	Après
<p>Le numéro d'inscription au répertoire (NIR) est l'identifiant unique et invariable des individus inscrits au répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP). Ce numéro correspond au numéro de sécurité sociale.</p> <p>Ce numéro est composé de 13 chiffres et d'une clé de 2 chiffres. La clé n'est pas à déclarer dans cette rubrique.</p> <p>Le Nir doit avoir la forme SAAMMDDCCNNN avec S = sexe de la personne physique doit être égal à 1 ou 2 AA = année de naissance de la personne physique doit être comprise entre 00 et 99 MM = mois de naissance de la personne physique doit être compris entre 01 et 12 ou entre 30 et 42 ou entre 50 et 99 ou égal à 20</p>	<p>Le numéro d'inscription au répertoire (NIR) est l'identifiant unique et invariable des individus inscrits au répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP). Ce numéro correspond au numéro de sécurité sociale.</p> <p>Ce numéro est composé de 13 chiffres et d'une clé de 2 chiffres. La clé n'est pas à déclarer dans cette rubrique.</p> <p>Cette rubrique permet la déclaration du NIA (numéro d'immatriculation d'attente attribué par les organismes de protection sociale) en l'absence de NIR. Le NIA est constitué comme un NIR dans l'attente d'être certifié (circulaire DSS/sd4c N° 2012-213 du 1^{er} juin 2012).</p> <p>Le Nir doit avoir la forme SAAMMDDCCNNN avec S = sexe de la personne physique doit être égal à 1 ou 2 AA = année de naissance de la personne physique doit être comprise entre 00 et 99 MM = mois de naissance de la personne physique doit être compris entre 01 et 12 ou entre 30 et 42 ou entre 50 et 99 ou égal à 20</p>

13/ S21.G00.31.001 – Date de la modification

Avant	Après
	<p>CCH-12: Un bloc "Changements Individu - S21.G00.31" qui n'est renseigné qu'avec la rubrique "Date de la modification - S21.G00.31.001" est interdit.</p>

14/ S21.G00.31.008 – Ancien NIR

Avant	Après
<p>Le numéro d'inscription au répertoire (NIR) est l'identifiant unique et invariable des individus inscrits au répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP). Ce numéro correspond au numéro</p>	<p>Le numéro d'inscription au répertoire (NIR) est l'identifiant unique et invariable des individus inscrits au répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP). Ce numéro correspond au numéro</p>

<p>de sécurité sociale. Ce numéro est composé de 13 chiffres et d'une clé de 2 chiffres. La clé n'est pas à déclarer dans cette rubrique. Le Nir doit avoir la forme SAAMMDDCCNNN avec S = sexe de la personne physique doit être égal à 1 ou 2 AA = année de naissance de la personne physique doit être comprise entre 00 et 99 MM = mois de naissance de la personne physique doit être compris entre 01 et 12 ou entre 30 et 42 ou entre 50 et 99 ou égal à 20</p>	<p>de sécurité sociale. Ce numéro est composé de 13 chiffres et d'une clé de 2 chiffres. La clé n'est pas à déclarer dans cette rubrique. Cette rubrique permet la déclaration du NIA (numéro d'immatriculation d'attente attribué par les organismes de protection sociale). Le NIA est constitué comme un NIR dans l'attente d'être certifié (circulaire DSS/sd4c N° 2012-213 du 1^{er} juin 2012). Le Nir doit avoir la forme SAAMMDDCCNNN avec S = sexe de la personne physique doit être égal à 1 ou 2 AA = année de naissance de la personne physique doit être comprise entre 00 et 99 MM = mois de naissance de la personne physique doit être compris entre 01 et 12 ou entre 30 et 42 ou entre 50 et 99 ou égal à 20</p>
--	---

15/ S21.G00.40.004 – Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE)

Avant	Après
<p>La PCS-ESE définit la liste des postes (intitulés et professions concernées). Le code est composé de 3 chiffres : - les groupes socioprofessionnels - les catégories socioprofessionnelles - les professions Attention : pour certaines catégories professionnelles (aéronautique civile, journalistes et autres), il est nécessaire d'apporter une précision sur la profession du salarié en utilisant les codes complémentaires indiqués dans la rubrique complément PCS-ESE ci-après.</p>	<p>La PCS-ESE définit la liste des postes (intitulés et professions concernées). Le code est composé de 3 chiffres : - les groupes socioprofessionnels - les catégories socioprofessionnelles - les professions Attention : pour certaines catégories professionnelles (aéronautique civile, journalistes, intermittents du spectacle et autres), il est nécessaire d'apporter une précision sur la profession du salarié en utilisant les codes complémentaires indiqués dans la rubrique complément PCS-ESE ci-après.</p>

17/ S21.G00.40.005 – Code complément PCS-ESE

Avant	Après
<p>SIG-11 : Si et seulement si le "Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE) S21.G00.40.004" est égal à "546d", le "Code complément PCS-ESE - S21.G00.40.005" doit être égal à "546dN" ou "546dM"</p>	<p>SIG-19 : Si et seulement si le "Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE) S21.G00.40.004" est égal à "546d", le "Code complément PCS-ESE - S21.G00.40.005" doit être égal à "546dN" ou "546dM"</p>

16/ S21.G00.40.007 – Nature du contrat

Avant	Après
<p>Nature du lien entre l'employeur et l'individu. Le terme « contrat » est à comprendre de manière large car il recouvre des concepts plus étendus que le seul contrat de travail (conventions, mandat...). Pour les intérimaires en contrat d'apprentissage, la nature de contrat (S21.G00.40.007) doit être déclarée à</p>	<p>Nature du lien entre l'employeur et l'individu. Le terme « contrat » est à comprendre de manière large car il recouvre des concepts plus étendus que le seul contrat de travail (conventions, mandat...). Pour les intérimaires en contrat d'apprentissage, la nature de contrat (S21.G00.40.007) doit être déclarée à</p>

<p>"02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé", le code APET (S21.G00.11.002) correspondant à une entreprise de travail temporaire (7810Z ou 7820Z) et la partie SIREN de l'identifiant du lieu de travail (S21.G00.40.019) différent du SIREN de l'employeur (S21.G00.06.001). Pour les intérimaires en contrat de professionnalisation, la nature de contrat (S21.G00.40.007) doit être déclarée à "02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé", le code APET (S21.G00.11.002) correspondant à une entreprise de travail temporaire (7810Z ou 7820Z) et la partie SIREN de l'identifiant du lieu de travail (S21.G00.40.019) différent du SIREN de l'employeur (S21.G00.06.001).</p>	<p>"02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé", le code APET (S21.G00.11.002) correspondant à une entreprise de travail temporaire (7810Z ou 7820Z) et la partie SIREN de l'identifiant du lieu de travail (S21.G00.40.019) différent du SIREN de l'employeur (S21.G00.06.001). Pour les intérimaires en contrat de professionnalisation, la nature de contrat (S21.G00.40.007) doit être déclarée à "02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé", le code APET (S21.G00.11.002) correspondant à une entreprise de travail temporaire (7810Z ou 7820Z) et la partie SIREN de l'identifiant du lieu de travail (S21.G00.40.019) différent du SIREN de l'employeur (S21.G00.06.001). La distinction des natures de contrat "01 - Contrat de travail à durée indéterminée de droit privé" et "09 - Contrat de travail à durée indéterminée de droit public" ainsi que "02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé" et "10 - Contrat de travail à durée déterminée de droit public" n'étant pas justifiée (position Pôle-emploi, Unedic et DGEFP), une évolution sera embarquée dans une prochaine version de cahier technique afin de ne plus les distinguer.</p>
---	---

17/ S21.G00.40.009 – Numéro du contrat

Avant	Après
<p>CCH-15 : Si la Nature du contrat est renseignée à "03 - Contrat de mission (contrat de travail temporaire)", le numéro du contrat ne peut prendre la valeur "00000". Ce contrôle vise à ce que le numéro du contrat soit déclaré en restant le même que celui déclaré via les DMM/RMM.</p>	<p>CCH-15 : Si la Nature du contrat est renseignée à "03 - Contrat de mission (contrat de travail temporaire)", le numéro du contrat ne peut être constitué que de "0". Une valeur telle que "00000" ou "00000000" est interdite. Ce contrôle vise à ce que le numéro du contrat soit déclaré en restant le même que celui déclaré via les DMM/RMM.</p>

18/ S21.G00.40.011 – Unité de mesure de la quotité de travail

Avant	Après
<p>CCH-12 : Si la rubrique "Unité de mesure de la quotité de travail - S21.G00.40.011" est renseignée avec la valeur "99 - salarié non concerné", la déclaration de la rubrique "Unité de mesure - S21.G00.53.003" est obligatoire. Toute mesure d'activité est exprimée dans une unité, par défaut l'unité de mesure portée par le contrat de travail. Si aucune unité n'est portée par le contrat de travail, l'unité doit être définie dans la présente rubrique.</p>	<p>CCH-12 : Si la rubrique "Unité de mesure de la quotité de travail - S21.G00.40.011" est renseignée avec la valeur "99 - salarié non concerné", la déclaration de la rubrique "Unité de mesure - S21.G00.53.003" est obligatoire. Toute mesure d'activité est exprimée dans une unité, par défaut l'unité de mesure portée par le contrat de travail. Si aucune unité n'est portée par le contrat de travail, l'unité doit être définie dans la rubrique "Unité de mesure - S21.G00.53.003".</p>

19/ S21.G00.40.018 – Code régime de base risque maladie

Avant	Après
Identifiant du régime de base d'assurance maladie auquel est affilié le salarié.	Identifiant du régime de base d'assurance maladie auquel est affilié le salarié. ATTENTION : La valeur "909 - travailleur étranger non assujetti à un régime de base risque maladie en France" n'est autorisée qu'en DSN mensuelle. Elle est interdite pour toute autre "Nature de la déclaration - S20.G00.05.001".

20/ S21.G00.40.018 – Code régime de base risque maladie

Avant	Après
134 - régime spécial de la SNCF 135 - régime spécial de la RATP 136 - établissement des invalides de la marine (ENIM) 137 - mineurs ou assimilés (CANMSS) 138 - militaires de carrière (CNMSS) 140 - clercs et employés de notaires (CRPCEN) 141 - chambre de commerce et d'industrie de Paris 144 - Assemblée Nationale 145 - Sénat 146 - port autonome de Bordeaux 147 - régime spécial des industries électriques et gazières (CAMIEG) 149 - régimes des cultes (CAVIMAC) 200 - régime général (CNAM) 300 - régime agricole (MSA) 400 - régime spécial Banque de France 900 - autre régime (réservé Polynésie Française, Nouvelle Calédonie)	134 - régime spécial de la SNCF 135 - régime spécial de la RATP 136 - établissement des invalides de la marine (ENIM) 137 - mineurs ou assimilés (CANMSS) 138 - militaires de carrière (CNMSS) 140 - clercs et employés de notaires (CRPCEN) 141 - chambre de commerce et d'industrie de Paris 144 - Assemblée Nationale 145 - Sénat 146 - port autonome de Bordeaux 147 - régime spécial des industries électriques et gazières (CAMIEG) 149 - régimes des cultes (CAVIMAC) 200 - régime général (CNAM) 300 - régime agricole (MSA) 400 - régime spécial Banque de France 900 - autre régime (réservé Polynésie Française, Nouvelle Calédonie) 909 - travailleur étranger non assujetti à un régime de base risque maladie en France

21/ S21.G00.40.019 – Identifiant du lieu de travail

Cette évolution est à prendre en compte par les éditeurs et les déclarants dès la version 3.6 du cahier technique.

Avant	Après
[2,15]	[2,14]

22/ S21.G00.40.020 – Code régime de base risque Vieillesse

Avant	Après
Identifiant du régime de base d'assurance vieillesse auquel est affilié le salarié.	Identifiant du régime de base d'assurance vieillesse auquel est affilié le salarié. ATTENTION : La valeur "909 - travailleur étranger non assujetti à un régime de base risque vieillesse en France" n'est autorisée qu'en DSN mensuelle. Elle est interdite pour toute autre "Nature de la déclaration -

S20.G00.05.001".

23/ S21.G00.40.020 – Code régime de base risque Vieillesse

Avant	Après
120 - retraite des agents des collectivités locales (CNRACL)	120 - retraite des agents des collectivités locales (CNRACL)
121 - pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat (FSPOEIE)	121 - pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat (FSPOEIE)
122 - pensions civiles et militaires de retraite de l'Etat (SRE)	122 - pensions civiles et militaires de retraite de l'Etat (SRE)
134 - régime spécial de la SNCF	134 - régime spécial de la SNCF
135 - régime spécial de la RATP	135 - régime spécial de la RATP
136 - établissement des invalides de la marine (ENIM)	136 - établissement des invalides de la marine (ENIM)
137 - mineurs ou assimilés (fonds Caisse des Dépôts)	137 - mineurs ou assimilés (fonds Caisse des Dépôts)
139 - Banque de France	139 - Banque de France
140 - clerks et employés de notaires (CRPCEN)	140 - clerks et employés de notaires (CRPCEN)
141 - chambre de commerce et d'industrie de Paris	141 - chambre de commerce et d'industrie de Paris
144 - Assemblée Nationale	144 - Assemblée Nationale
145 - Sénat	145 - Sénat
147 - régime spécial des industries électriques et gazières (CNIEG)	147 - régime spécial des industries électriques et gazières (CNIEG)
149 - régime des cultes (CAVIMAC)	149 - régime des cultes (CAVIMAC)
157 - régime de retraite des avocats (CNBF)	157 - régime de retraite des avocats (CNBF)
158 - SEITA	158 - SEITA
159 - Comédie Française	159 - Comédie Française
160 - Opéra de Paris	160 - Opéra de Paris
200 - régime général (CNAV)	200 - régime général (CNAV)
300 - régime agricole (MSA)	300 - régime agricole (MSA)
900 - autre régime (réservé Polynésie Française, Nouvelle Calédonie)	900 - autre régime (réservé Polynésie Française, Nouvelle Calédonie)
903 - salariés étrangers exemptés d'affiliation pour le risque vieillesse	904 - principauté de Monaco
904 - principauté de Monaco	909 - travailleur étranger non assujéti à un régime de base risque vieillesse en France
999 - cas particuliers d'affiliation	999 - cas particuliers d'affiliation

24/ S21.G00.40.040 – Code risque accident du travail

Avant	Après
CCH-11 : Si la rubrique "Code régime de base risque accident du travail" (S21.G00.40.039) est égale à "147 – régime spécial des industries électriques et gazières (CAMIEG)" alors la rubrique "Code risque accident du travail" (S21.G00.40.040) doit avoir pour valeur 401ZE.	CCH-11 : Si la rubrique "Code régime de base risque accident du travail" (S21.G00.40.039) est égale à "147 – régime spécial des industries électriques et gazières (CAMIEG)" et si la rubrique « Identifiant de l'établissement utilisateur – S21.G00.40.046 » n'est pas renseignée , alors la rubrique "Code risque accident du travail" (S21.G00.40.040) doit avoir pour valeur 401ZE.

25/ S21.G00.41 – Changement de contrat

Avant	Après
Date de la modification	S21.G00.41.001
Ancien Statut du salarié	S21.G00.41.002
Date de la modification	S21.G00.41.001
Ancien Statut du salarié	S21.G00.41.002

(conventionnel)		(conventionnel)	
Ancien Code statut catégoriel	S21.G00.41.003	Ancien Code statut catégoriel	S21.G00.41.003
Retraite Complémentaire obligatoire		Retraite Complémentaire obligatoire	
Ancienne Nature du contrat	S21.G00.41.004	Ancienne Nature du contrat	S21.G00.41.004
Ancien dispositif de politique publique et conventionnel	S21.G00.41.005	Ancien dispositif de politique publique et conventionnel	S21.G00.41.005
Ancienne Unité de mesure de la quotité de travail	S21.G00.41.006	Ancienne Unité de mesure de la quotité de travail	S21.G00.41.006
Ancienne Quotité de travail du contrat	S21.G00.41.007	Ancienne Quotité de travail du contrat	S21.G00.41.007
Ancienne Modalité d'exercice du temps de travail	S21.G00.41.008	Ancienne Modalité d'exercice du temps de travail	S21.G00.41.008
Ancien Complément de base au régime obligatoire	S21.G00.41.010	Ancien Complément de base au régime obligatoire	S21.G00.41.010
Ancien Code convention collective applicable	S21.G00.41.011	Ancien Code convention collective applicable	S21.G00.41.011
SIRET ancien établissement d'affectation	S21.G00.41.012	SIRET ancien établissement d'affectation	S21.G00.41.012
Ancien Identifiant du lieu de travail	S21.G00.41.013	Ancien Identifiant du lieu de travail	S21.G00.41.013
Ancien Numéro du contrat	S21.G00.41.014	Ancien Numéro du contrat	S21.G00.41.014
Ancien Motif de recours	S21.G00.41.016	Ancien Motif de recours	S21.G00.41.016
Ancien Taux de déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels	S21.G00.41.017	Ancien Taux de déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels	S21.G00.41.017
Ancien Travailleur à l'étranger au sens du code de la Sécurité Sociale	S21.G00.41.018	Ancien Travailleur à l'étranger au sens du code de la Sécurité Sociale	S21.G00.41.018
Ancien Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE)	S21.G00.41.019	Ancien Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE)	S21.G00.41.019
Ancien Code complément PCS-ESE	S21.G00.41.020	Ancien Code complément PCS-ESE	S21.G00.41.020
Ancienne Date de début du contrat	S21.G00.41.021	Ancienne Date de début du contrat	S21.G00.41.021
Ancienne Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié	S21.G00.41.022	Ancienne Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié	S21.G00.41.022
Ancien Code caisse professionnelle de congés payés	S21.G00.41.023	Ancien Code caisse professionnelle de congés payés	S21.G00.41.023
Ancien Code risque accident du travail	S21.G00.41.024	Ancien Code risque accident du travail	S21.G00.41.024
Ancien Code statut catégoriel APECITA	S21.G00.41.025	Ancien Code statut catégoriel APECITA	S21.G00.41.025
Ancien Salarié à temps partiel cotisant à temps plein	S21.G00.41.027	Ancien Salarié à temps partiel cotisant à temps plein	S21.G00.41.027
		Profondeur de recalcul de la paie	S21.G00.41.028

26/ S21.G00.41.001 – Date de la modification

Avant	Après
	CCH-12: Un bloc "Changements Contrat - S21.G00.41" qui n'est renseigné qu'avec la rubrique "Date de la modification - S21.G00.41.001" est interdit.

27/ S21.G00.41.013 – Ancien Identifiant du lieu de travail

Cette évolution est à prendre en compte par les éditeurs et les déclarants dès la version 3.6 du cahier technique.

Avant	Après
[2,15]	[2,14]

28/ S21.G00.41.019 – Ancien Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE)

Avant	Après
<p>La PCS-ESE définit la liste des postes (intitulés et professions concernées). Le code est composé de 3 chiffres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les groupes socioprofessionnels - les catégories socioprofessionnelles - les professions <p>Attention : pour certaines catégories professionnelles (aéronautique civile, journalistes et autres), il est nécessaire d'apporter une précision sur la profession du salarié en utilisant les codes complémentaires indiqués dans la rubrique complément PCS-ESE ci-après.</p>	<p>La PCS-ESE définit la liste des postes (intitulés et professions concernées). Le code est composé de 3 chiffres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les groupes socioprofessionnels - les catégories socioprofessionnelles - les professions <p>Attention : pour certaines catégories professionnelles (aéronautique civile, journalistes, intermittents du spectacle et autres), il est nécessaire d'apporter une précision sur la profession du salarié en utilisant les codes complémentaires indiqués dans la rubrique complément PCS-ESE ci-après.</p>

29/ S21.G00.41.024 – Ancien Code risque accident du travail

Avant	Après
<p>Pour le renseigner, il convient de se reporter à la notification que vous recevez des Caisses d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT) : le code risque y est indiqué. Veuillez remplir cette rubrique de la DSN en indiquant également, s'il est mentionné dans la notification, le "taux bureau" (matérialisé par un "B").</p>	<p>Pour le renseigner, il convient de se reporter à la notification que vous recevez des Caisses d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT) ou de la MSA : le code risque y est indiqué. Veuillez remplir cette rubrique de la DSN en indiquant également, s'il est mentionné dans la notification, le "taux bureau" (matérialisé par un "B").</p>

30/ S21.G00.41.028 – Profondeur de recalcul de la paie

Avant	Après
	<p>DATE</p> <p>[8,8]</p> <p>CSL 00 : (0[1-9] [1-2][0-9] 3[0-1])(0[1-9] 1[0-2])(19 20)[0-9]{2}</p>

31/ S21.G00.41.028 – Profondeur de recalcul de la paie

Avant	Après
	<p>Pour cette rubrique, les usages sont les suivants :</p> <p>01 - DSN mensuelle : C</p> <p>02 - Signalement fin de contrat de travail : N</p>

04 - Signalement arrêt de travail : N
05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : N

32/ S21.G00.52.001 – Type

Avant	Après
<p>CCH-32 : Les Types de prime (S21.G00.52.001) "039 - Complément de rémunération à la charge de l'état" et "037 - Gratification de stage" sont interdits si la rubrique "Nature du contrat - S21.G00.40.007" est renseignée avec la valeur "01 - Contrat de travail à durée indéterminée de droit privé", "02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé", "03 - Contrat de mission (contrat de travail temporaire)".</p> <p>(...)</p> <p>030 - Prime rachat CET 032 - Indemnité compensatrice de préavis pour inaptitude suite AT ou Maladie Professionnelle 033 - Indemnité forfaitaire de conciliation prud'homale 034 - Indemnité de congés payés 037 - Gratification de stage 039 - Complément de rémunération à la charge de l'état 900 - Indemnité d'expatriation 901 - Indemnité d'impatriation</p>	<p>CCH-32 : Le Type de prime (S21.G00.52.001) "039 - Complément de rémunération à la charge de l'état" est interdit si la rubrique "Nature du contrat - S21.G00.40.007" est renseignée avec la valeur "01 - Contrat de travail à durée indéterminée de droit privé", "02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé", "03 - Contrat de mission (contrat de travail temporaire)".</p> <p>(...)</p> <p>030 - Prime rachat CET 032 - Indemnité compensatrice de préavis pour inaptitude suite AT ou Maladie Professionnelle 033 - Indemnité forfaitaire de conciliation prud'homale 034 - Indemnité de congés payés 039 - Complément de rémunération à la charge de l'état 900 - Indemnité d'expatriation 901 - Indemnité d'impatriation</p>

33/ S21.G00.62.002 – Motif de la rupture du contrat

Avant	Après
<p>CCH-11 : Les codes motif suivants sont autorisés selon le code nature du contrat :</p> <p>026 - rupture pour motif économique dans le cadre d'un contrat de sécurisation professionnelle CSP économique autorisé pour le code nature de contrat de travail '01' 031 - fin de contrat à durée déterminée ou fin d'accueil occasionnel autorisé pour le code nature de contrat de travail '02' ou '60' 033 – rupture anticipée d'un CDD ou d'un contrat de mission en cas d'inaptitude physique constatée par le médecin du travail autorisé pour le code nature de contrat de travail '02' ou '03' 034 - fin de période d'essai à l'initiative de l'employeur autorisé pour le code nature de contrat de travail '01', '02', '03', '07' ou '08' 035 - fin de période d'essai à l'initiative du salarié autorisé pour le code nature de contrat de travail '01', '02', '03', '07' ou '08' 036 - rupture anticipée d'un CDD, d'un contrat d'apprentissage ou d'un contrat de mission à l'initiative de l'employeur autorisé pour le code nature de contrat</p>	<p>CCH-11 : Les codes motif suivants sont autorisés selon le code nature du contrat :</p> <p>026 - rupture pour motif économique dans le cadre d'un contrat de sécurisation professionnelle CSP économique autorisé pour le code nature de contrat de travail '01' ou '09' 031 - fin de contrat à durée déterminée ou fin d'accueil occasionnel autorisé pour le code nature de contrat de travail '02', '10' ou '60' 033 – rupture anticipée d'un CDD ou d'un contrat de mission en cas d'inaptitude physique constatée par le médecin du travail autorisé pour le code nature de contrat de travail '02', '03' ou '10' 034 - fin de période d'essai à l'initiative de l'employeur autorisé pour le code nature de contrat de travail '01', '02', '03', '07', '08', '09' ou '10' 035 - fin de période d'essai à l'initiative du salarié autorisé pour le code nature de contrat de travail '01', '02', '03', '07', '08', '09' ou '10' 036 - rupture anticipée d'un CDD, d'un contrat d'apprentissage ou d'un contrat de mission à l'initiative</p>

de travail '02', '03', '10'. Les valeurs '01', '09' ou '08' sont autorisées si la rubrique « Dispositif de politique publique et conventionnel » (S21.G00.40.008) est renseignée à '64', '65' ou '81'

037 - rupture anticipée d'un CDD, d'un contrat d'apprentissage ou d'un contrat de mission à l'initiative du salarié autorisé pour le code nature de contrat de travail '02', '03', '10'. Les valeurs '01', '09' ou '08' sont autorisées si la rubrique « Dispositif de politique publique et conventionnel » (S21.G00.40.008) est renseignée à '64', '65' ou '81'

065 - décès de l'employeur ou internement / conduit à un licenciement autre motif autorisé pour les codes S21.G00.62

nature de contrat de travail '01', '02' ou '03', '09', '10', '07' ou '08'

066 - décès du salarié autorisé pour les codes nature de contrat de travail '01', '02', '03', '09', '10', '07' ou '08'

083 - rupture de contrat de travail ou d'un contrat de mission pour force majeure ou fait du prince autorisé pour le code nature de contrat de travail '01', '02' **ou** '03'

084 - rupture d'un commun accord du CDD, du contrat d'apprentissage ou d'un contrat de mission autorisé pour le code nature de contrat de travail '02', '03' ou '10'. Les valeurs '01', '09' ou '08' sont autorisées si la rubrique « Dispositif de politique publique et conventionnel » (S21.G00.40.008) est renseignée à '64', '65' ou '81'

095 - rupture anticipée du contrat de travail ou d'un contrat de mission pour faute grave autorisé pour le code nature de contrat de travail '02' **ou** '03'

096 - rupture anticipée du contrat de travail ou d'un contrat de mission pour faute lourde autorisée pour le code nature de contrat de travail '02' **ou** '03'

097 - rupture anticipée d'un contrat de travail ou d'un contrat de mission suite à fermeture de l'établissement autorisé pour le code nature de contrat de travail '02' **ou** '03'

998 - transfert du contrat de travail sans rupture du contrat vers un autre établissement n'effectuant pas encore de DSN autorisé le codes nature de contrat de travail '01', '02', '03', '07' **ou** '08'

999 - fin de relation avec l'employeur (autres que contrat de travail, convention ou mandat) autorisé pour le code nature '29', '32', '70', '80', '81', '89' ou '90

de l'employeur autorisé pour le code nature de contrat de travail '02', '03', '10'. Les valeurs '01', '09' ou '08' sont autorisées si la rubrique « Dispositif de politique publique et conventionnel » (S21.G00.40.008) est renseignée à '64', '65' ou '81'

037 - rupture anticipée d'un CDD, d'un contrat d'apprentissage ou d'un contrat de mission à l'initiative du salarié autorisé pour le code nature de contrat de travail '02', '03', '10'. Les valeurs '01', '09' ou '08' sont autorisées si la rubrique « Dispositif de politique publique et conventionnel » (S21.G00.40.008) est renseignée à '64', '65' ou '81'

065 - décès de l'employeur ou internement / conduit à un licenciement autre motif autorisé pour les codes S21.G00.62

nature de contrat de travail '01', '02' ou '03', '09', '10', '07' ou '08'

066 - décès du salarié autorisé pour les codes nature de contrat de travail '01', '02', '03', '09', '10', '07' ou '08'

083 - rupture de contrat de travail ou d'un contrat de mission pour force majeure ou fait du prince autorisé pour le code nature de contrat de travail '01', '02' ou '03', **'09' ou '10'**

084 - rupture d'un commun accord du CDD, du contrat d'apprentissage ou d'un contrat de mission autorisé pour le code nature de contrat de travail '02', '03' ou '10'. Les valeurs '01', '09' ou '08' sont autorisées si la rubrique « Dispositif de politique publique et conventionnel » (S21.G00.40.008) est renseignée à '64', '65' ou '81'

095 - rupture anticipée du contrat de travail ou d'un contrat de mission pour faute grave autorisé pour le code nature de contrat de travail '02', '03' **ou 10**

096 - rupture anticipée du contrat de travail ou d'un contrat de mission pour faute lourde autorisée pour le code nature de contrat de travail '02', '03' **ou 10**

097 - rupture anticipée d'un contrat de travail ou d'un contrat de mission suite à fermeture de l'établissement autorisé pour le code nature de contrat de travail '02', '03' **ou '10'**

998 - transfert du contrat de travail sans rupture du contrat vers un autre établissement n'effectuant pas encore de DSN autorisé le codes nature de contrat de travail '01', '02', '03', '07', '08', **'09' ou 10**

999 - fin de relation avec l'employeur (autres que contrat de travail, convention ou mandat) autorisé pour le code nature '29', '32', '70', '80', '81', '89' ou '90

34/ S21.G00.62.006 – Dernier jour travaillé et payé au salaire habituel

Avant	Après
SIG-11 : Si le bloc "Fin du contrat - S21.G00.62" est présent et si la rubrique « S21.G00.40.021 - Motif de recours » est égale à « 05 - Contrat d'usage », alors la présente rubrique (S21.G00.62.006) est obligatoire.	SIG-14 : Si le bloc "Fin du contrat - S21.G00.62" est présent et si la rubrique « S21.G00.40.021 - Motif de recours » est égale à « 05 - Contrat d'usage », alors la présente rubrique (S21.G00.62.006) est obligatoire.

35/ S21.G00.71.002 – Code régime Retraite Complémentaire

Avant	Après
SIG-13 : Si la rubrique "Code régime de base risque vieillesse - S21.G00.40.020" est renseignée avec la valeur "140 - clercs et employés de notaires (CRPCEN)", la rubrique "Code régime Retraite Complémentaire - S21.G00.71.002" doit être renseignée avec la valeur "90000 : pas de régime complémentaire".	SIG-14 : Si la rubrique "Code régime de base risque vieillesse - S21.G00.40.020" est renseignée avec la valeur "140 - clercs et employés de notaires (CRPCEN)", la rubrique "Code régime Retraite Complémentaire - S21.G00.71.002" doit être renseignée avec la valeur "90000 : pas de régime complémentaire".

37/ S21.G00.78.001 – Code de base assujettie

Avant	Après
<p>Modalité de valorisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AGIRC-ARRCO : "02", "03", "11", "22", "23", "24", "25", "43", "45" - Caisse CIBTP : "20", "21", "34", "35", "36", "39", "40" - CAMIEG : "18" - CCVRP : "02", "03", "04", "07", "12", "13", "14", "38" - CNIIEG : "02", "03", "15", "16", "17" - Congés spectacles (AUDIENS) : "27" - CRPCEN : "02", "03", "19" - CRPNPAC : "41", "42" - Organisme complémentaire : "31" - DGFIP : "33", "90" - IRCANTEC : "28", "29" - MSA : "02", "03", "04", "07", "11", "12", "13", "14", "22", "23", "24", "25", "31", "33", "37", "38", "43", "44", "45" - Pôle emploi : "07" - URSSAF : "02", "03", "04", "07", "08", "09", "11", "12", "13", "14", "37", "44" 	<p>Modalité de valorisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AGIRC-ARRCO : "02", "03", "11", "22", "23", "24", "25", "43", "45" - Caisse CIBTP : "20", "21", "34", "35", "36", "39", "40" - CAMIEG : "18" - CCVRP : "02", "03", "04", "07", "12", "13", "14", "38" - CNIIEG : "02", "03", "15", "16", "17" - Congés spectacles (AUDIENS) : "27" - CRPCEN : "02", "03", "19" - CRPNPAC : "41", "42" - Organisme complémentaire : "31" - DGFIP : "03", "90" - IRCANTEC : "28", "29" - MSA : "02", "03", "04", "07", "11", "12", "13", "14", "22", "23", "24", "25", "31", "33", "37", "38", "43", "44", "45" - Pôle emploi : "07" - URSSAF : "02", "03", "04", "07", "08", "09", "11", "12", "13", "14", "37", "44"

36/ S21.G00.78.001 – Code de base assujettie

Avant	Après
SIG-11 : Si la rubrique "Code régime retraite complémentaire - S21.G00.71.002" est renseignée avec la valeur "CRPNPAC", au moins une rubrique "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" doit être renseignée avec la valeur "41 - CRPNPAC - Assiette soumise au taux normal (non-plafonnée)" ou "42 - CRPNPAC - Assiette soumise au taux majoré (non-plafonnée)".	SIG-18 : Si la rubrique "Code régime retraite complémentaire - S21.G00.71.002" est renseignée avec la valeur "CRPNPAC", au moins une rubrique "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" doit être renseignée avec la valeur "41 - CRPNPAC - Assiette soumise au taux normal (non-plafonnée)" ou "42 - CRPNPAC - Assiette soumise au taux majoré (non-plafonnée)".

37/ S21.G00.78.001 – Code de base assujettie

Avant	Après
22 - Base brute spécifique Agirc Arrco 23 - Base exceptionnelle (Agirc Arrco) 24 - Base plafonnée spécifique Agirc Arrco	22 - Base brute spécifique 23 - Base exceptionnelle (Agirc Arrco) 24 - Base plafonnée spécifique

38/ S21.G00.78.003 – Date de fin de période de rattachement

Avant	Après
SIG-11 : Attention, l'usage de la présente rubrique évoluera dans une prochaine version du cahier technique (obligatoire en lieu et place de conditionnel).	SIG-16 : Attention, l'usage de la présente rubrique évoluera dans une prochaine version du cahier technique (obligatoire en lieu et place de conditionnel).

39/ S21.G00.78.005 – Identifiant technique Affiliation

Avant	Après
Cette rubrique est à renseigner uniquement si le "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" est égale à la valeur "31". Elle fait le lien avec l'identifiant technique affiliation Prévoyance renseigné dans la rubrique "Identifiant technique Affiliation - S21.G00.70.012".	Cette rubrique est à renseigner si le "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" est égale à la valeur "31". Elle fait le lien avec l'identifiant technique affiliation Prévoyance renseigné dans la rubrique "Identifiant technique Affiliation - S21.G00.70.012". Elle est également à renseigner du "Numéro du contrat - S21.G00.40.009" si la valeur renseignée dans la rubrique "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" est égale à "28" ou "29". Elle fait le lien technique IRCANTEC entre le "Contrat - S21.G00.40" et la "Base assujettie - S21.G00.78".

40/ S21.G00.78.005 – Identifiant technique Affiliation

Avant	Après
CCH-11 : Si et seulement si la rubrique "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" est renseignée avec la valeur "31 - Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire", alors la rubrique "Identifiant technique Affiliation - S21.G00.78.005" doit être présente et contenir un identifiant existant en S21.G00.70.012 pour ce salarié.	CCH-11 : Si la rubrique "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" est renseignée avec la valeur "31 - Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire", alors la rubrique "Identifiant technique Affiliation - S21.G00.78.005" doit être présente et contenir un identifiant existant en S21.G00.70.012 pour ce salarié. SIG-12 : Si la rubrique "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" est renseignée avec la valeur "28 - Base IRCANTEC cotisée" ou "29 - Base IRCANTEC non cotisée (arrêt de travail)", alors la rubrique "Identifiant technique Affiliation - S21.G00.78.005" doit être présente et renseignée du "Numéro du contrat - S21.G00.40.009". SIG-13 : Si la rubrique "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" est renseignée avec une valeur différente de "28 - Base IRCANTEC cotisée" et "29 - Base IRCANTEC non cotisée (arrêt de travail)" et "31 -

Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire", alors la rubrique "Identifiant technique Affiliation - S21.G00.78.005" est interdite.

41/ S21.G00.78.005 – Identifiant technique Affiliation

Avant	Après
[1,3] CSL 00 : [1-9][0-9]*	[1,20]

42/ S21.G00.78.006 – Numéro du contrat

Avant	Après
	Cette rubrique est à renseigner du "Numéro du contrat - S21.G00.40.009" si la valeur renseignée dans la rubrique "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" est égale à "28" ou "29". Elle fait le lien technique IRCANTEC entre le "Contrat - S21.G00.40" et la "Base assujettie - S21.G00.78".

43/ S21.G00.78.006 – Numéro du contrat

Avant	Après
	[5, 20]

44/ S21.G00.78.006 – Numéro du contrat

Avant	Après
	SIG-XX : Si la rubrique "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" est renseignée avec une valeur différente de "28 - Base IRCANTEC cotisée" et "29 - Base IRCANTEC non cotisée (arrêt de travail)", alors la rubrique " Numéro du contrat - S21.G00.78.006" est interdite.

45/ S21.G00.78.006 – Numéro du contrat

Avant	Après
	SIG-XX : Si la rubrique "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" est renseignée avec une valeur différente de "28 - Base IRCANTEC cotisée" et "29 - Base IRCANTEC non cotisée (arrêt de travail)", alors la rubrique " Numéro du contrat - S21.G00.78.006" est interdite.

46/ S21.G00.78.006 – Numéro du contrat

Avant	Après
	Les usages sont les suivants : 01 - DSN mensuelle : C 02 - Signalement fin de contrat de travail : N

04 - Signalement arrêt de travail : N
05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : N

47/ S21.G00.79.001 – Type de composant de base assujettie

Avant	Après
01 - Montant du SMIC retenu pour le calcul de la Réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale	01 - Montant du SMIC retenu pour le calcul de la Réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale
02 - Montant du SMIC retenu pour le calcul du crédit d'impôt compétitivité-emploi	02 - Montant du SMIC retenu pour le calcul du crédit d'impôt compétitivité-emploi
03 - Contributions patronales à des régimes complémentaires de retraite	03 - Contributions patronales à des régimes complémentaires de retraite
04 - Contributions patronales destinées au financement des prestations de prévoyance complémentaire	04 - Contributions patronales destinées au financement des prestations de prévoyance complémentaire
05 - Contributions patronales destinées au financement des prestations de retraite supplémentaire	05 - Contributions patronales destinées au financement des prestations de retraite supplémentaire
06 - Plafond calculé pour salarié poly-employeurs	06 - Plafond calculé pour salarié poly-employeurs
10 - Salaire brut Prévoyance	10 - Salaire brut Prévoyance
11 - Tranche A Prévoyance	11 - Tranche A Prévoyance
12 - Tranche 2 Prévoyance	12 - Tranche 2 Prévoyance
13 - Tranche B Prévoyance	13 - Tranche B Prévoyance
14 - Tranche C Prévoyance	14 - Tranche C Prévoyance
15 - Tranche D Prévoyance	15 - Tranche D Prévoyance
16 - Tranche D1 Prévoyance	16 - Tranche D1 Prévoyance
17 - Base spécifique Prévoyance	17 - Base spécifique Prévoyance
18 - Base forfaitaire Prévoyance	18 - Base forfaitaire Prévoyance
19 - Base fictive Prévoyance reconstituée	19 - Base fictive Prévoyance reconstituée
20 - Montant forfaitaire Prévoyance	20 - Montant forfaitaire Prévoyance
21 - Montant Prévoyance libre ou exceptionnel	21 - Montant Prévoyance libre ou exceptionnel
22 - Montant des indemnités journalières CRPCEN	22 - Montant des indemnités journalières CRPCEN
90 - Retenue sur salaire	23 - Sans composant de base assujettie en paie 90 - Retenue sur salaire
91 - Base de taxe sur les salaires au taux normal	91 - Base de taxe sur les salaires au taux normal

48/ S21.G00.79.001 – Type de composant de base assujettie

Avant	Après
CCH-12 : Si et seulement si la rubrique "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" est renseignée avec la valeur "31 - Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire", la valeur renseignée dans la rubrique "Type de composant de base assujettie - S21.G00.79.001" doit être comprise entre "10" et "21" inclus.	CCH-12 : Si et seulement si la rubrique "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" est renseignée avec la valeur "31 - Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire", la valeur renseignée dans la rubrique "Type de composant de base assujettie - S21.G00.79.001" doit être comprise entre "10" et "21" inclus ou égale à 23.

49/ S21.G00.79.001 – Type de composant de base assujettie

Avant	Après
	CCH-XX : Si la rubrique « Type de composant de base assujettie - S21.G00.79.001 » est renseignée avec la

valeur « 23 - Sans composant de base assujettie en paie », alors la valeur renseignée dans la rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.81.004 » doit être égale à 0

50/ S21.G00.79.001 – Type de composant de base assujettie

Avant	Après
	SIG-XX : Un bloc Composant de base assujettie dont la rubrique S21.G00.79.001 est renseignée à 23 ne peut être immédiatement précédé ou suivi d'un autre bloc 79, quel que soit son type.

51/ S21.G00.79.001 – Type de composant de base assujettie

Avant	Après
	SIG-XX : Si la rubrique « Type de composant de base assujettie - S21.G00.79.001 » est renseignée avec la valeur "23 - Sans composant de base assujettie en paie", alors la valeur renseignée dans la rubrique « Montant de composant de base assujettie - S21.G00.79.004 » doit être égale à 0."

52/ S21.G00.79.001 – Type de composant de base assujettie

Avant	Après
CCH-12 : Si et seulement si la rubrique "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" est renseignée avec la valeur "31 - Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire", la valeur renseignée dans la rubrique "Type de composant de base assujettie - S21.G00.79.001" doit être comprise entre "10" et "21" inclus.	CCH-12 : Si et seulement si la rubrique "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" est renseignée avec la valeur "31 - Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire", la valeur renseignée dans la rubrique "Type de composant de base assujettie - S21.G00.79.001" doit être comprise entre "10" et "21" inclus ou égale à 23.

53/ S21.G00.81.001 – Code de cotisation

L'évolution concernant la valorisation URSSAF est à prendre en compte par les éditeurs et les déclarants dès la version 3.6 du cahier technique.

Avant	Après
Modalité de valorisation : (...) MSA : "001", "002", "003", "004", "006", "008", "009", "010", "011", "013", "014", "015", "016", "017", "018", "019", "020", "021", "022", "023", "025", "027", "028", "040", "041", "042", "043", "044", "045", "046", "047", "048", "049", "051", "052", "053", "054", "055", "056", "057", "058", "059", "063", "064", "068", "069", "070", "071", "072", "073", "074", "075", "076", "078", "079", "081", "082", "086", "087", "088", "089", "090", "091", "092", "093", "094", "099", "100", "101", "102", "103"	Modalité de valorisation : (...) MSA : "001", "002", "003", "004", "006", "008", "009", "010", "011", "013", "014", "015", "016", "017", "018", "019", "020", "021", "022", "023", "025", "027", "028", "040", "041", "042", "043", "044", "045", "046", "047", "048", "049", "051", "052", "053", "054", "055", "056", "057", "058", "059", "063", "064", "068", "069", "070", "071", "072", "073", "074", "075", "076", "078", "079", "081", "082", "086", "087", "088", "089", "090", "091", "092", "093", "094", "099", "100", "101", "102", "103",

(...) - URSSAF : "001", "002", "003", "004", "006", "008", "009", "010", "011", "012", "013", "014", "015", "016", "017", "018", "019", "020", "021", "022", "023", "025", "044", "074", "086", "087", "102", "226"	"104" (...) - URSSAF : "001", "002", "003", "004", "006", "008", "009", "010", "011", "012", "013", "014", "015", "016", "017", "018", "019", "020", "021", "022", "023", "025", "044", "074", "086", "087", "102", "104", "226"
--	--

54/ S21.G00.81.001 – Code de cotisation

Avant	Après
063 - RETA - Montant de cotisation Arrco 064 - RETC - Montant de cotisation Agirc 100 - Contribution pour le financement des organisations syndicales de salariés et organisations professionnelles d'employeurs ... 102 - Cotisation Allocation Familiale - taux réduit	063 - Montant de cotisation Arrco 064 - Montant de cotisation Agirc 100 - Contribution au financement du dialogue social ... 102 - Complément de cotisation Allocation Familiale ... 104 - Pénibilité Cotisation de base

55/ S21.G00.81.002 – Identifiant Organisme de Protection Sociale

Avant	Après
Modalité de valorisation : - DGFIP : [à compléter]	Modalité de valorisation : - DGFIP : non concerné

56/ S21.G00.81.004 - Montant de cotisation

Avant	Après
Modalité de valorisation : - AGIRC-ARRCO : à renseigner pour une cotisation, exonération	Modalité de valorisation : - AGIRC-ARRCO : à renseigner pour une cotisation

57/ S21.G00.81.004 - Montant de cotisation

Avant	Après
CCH-12 : Si la rubrique "Code de cotisation - S21.G00.81.001" est renseignée avec la valeur "063 - RETA - Montant de cotisation Arrco" ou "064 - RETC - Montant de cotisation Agirc", la rubrique "Montant de cotisation - S21.G00.81.004" doit être renseignée.	CCH-12 : Si la rubrique "Code de cotisation - S21.G00.81.001" est renseignée avec la valeur "063 - Montant de cotisation Arrco" ou "064 - Montant de cotisation Agirc", la rubrique "Montant de cotisation - S21.G00.81.004" doit être renseignée.

58/ S21.G00.82.002 – Code de cotisation

Avant	Après
032 - Contribution sociale généralisée + RDS sur revenus de remplacement aux taux de 3,80% 033 - Contribution sociale généralisée + RDS sur revenus de remplacement aux taux de 6,20% 034 - Contribution sociale généralisée + RDS sur revenus de remplacement aux taux de 6,60% 035 - Contribution sociale généralisée + RDS sur	032 - Contribution Sociale généralisée au taux de 3,80% + RDS sur revenu de remplacement 033 - Contribution Sociale généralisée au taux de 6,20% + RDS sur revenu de remplacement 034 - Contribution Sociale généralisée au taux de 6,60% + RDS sur revenu de remplacement 035 - Contribution Sociale généralisée au taux de

revenus de remplacement aux taux de 7,50%

7,50% + RDS sur revenu de remplacement

59/ S21.G00.85.001 – Identifiant du lieu de travail ou de l'établissement utilisateur

Avant	Après
[2,15]	[2,14]

60/ S21.G00.85.001 – Identifiant du lieu de travail ou de l'établissement utilisateur

Avant	Après
	CCH-11 : La rubrique "Code INSEE commune - S21.G00.85.011" est obligatoire si la rubrique « Code pays – S21.G00.85.006 » est absente.

61/ S89.G00.87.007 – Numéro d'inscription au répertoire

Avant	Après
<p>Le numéro d'inscription au répertoire (NIR) est l'identifiant unique et invariable des individus inscrits au répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP). Ce numéro correspond au numéro de sécurité sociale.</p> <p>Ce numéro est composé de 13 chiffres et d'une clé de 2 chiffres. La clé n'est pas à déclarer dans cette rubrique.</p> <p>Le Nir doit avoir la forme SAAMMDDCCNNN avec S = sexe de la personne physique doit être égal à 1 ou 2 AA = année de naissance de la personne physique doit être comprise entre 00 et 99 MM = mois de naissance de la personne physique doit être compris entre 01 et 12 ou entre 30 et 42 ou entre 50 et 99 ou égal à 20</p>	<p>Le numéro d'inscription au répertoire (NIR) est l'identifiant unique et invariable des individus inscrits au répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP). Ce numéro correspond au numéro de sécurité sociale.</p> <p>Ce numéro est composé de 13 chiffres et d'une clé de 2 chiffres. La clé n'est pas à déclarer dans cette rubrique.</p> <p>Cette rubrique permet la déclaration du NIA (numéro d'immatriculation d'attente attribué par les organismes de protection sociale) en l'absence de NIR. Le NIA est constitué comme un NIR dans l'attente d'être certifié (circulaire DSS/sd4c N° 2012-213 du 1^{er} juin 2012).</p> <p>Le Nir doit avoir la forme SAAMMDDCCNNN avec S = sexe de la personne physique doit être égal à 1 ou 2 AA = année de naissance de la personne physique doit être comprise entre 00 et 99 MM = mois de naissance de la personne physique doit être compris entre 01 et 12 ou entre 30 et 42 ou entre 50 et 99 ou égal à 20</p>

62/ S89.G00.88.008 – Numéro d'inscription au répertoire

Avant	Après
<p>Le numéro d'inscription au répertoire (NIR) est l'identifiant unique et invariable des individus inscrits au répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP). Ce numéro correspond au numéro de sécurité sociale.</p> <p>Ce numéro est composé de 13 chiffres et d'une clé de 2 chiffres. La clé n'est pas à déclarer dans cette rubrique.</p>	<p>Le numéro d'inscription au répertoire (NIR) est l'identifiant unique et invariable des individus inscrits au répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP). Ce numéro correspond au numéro de sécurité sociale.</p> <p>Ce numéro est composé de 13 chiffres et d'une clé de 2 chiffres. La clé n'est pas à déclarer dans cette rubrique.</p>

<p>Le Nir doit avoir la forme SAAMMDDCCNNN avec S = sexe de la personne physique doit être égal à 1 ou 2 AA = année de naissance de la personne physique doit être comprise entre 00 et 99 MM = mois de naissance de la personne physique doit être compris entre 01 et 12 ou entre 30 et 42 ou entre 50 et 99 ou égal à 20</p>	<p>Cette rubrique permet la déclaration du NIA (numéro d'immatriculation d'attente attribué par les organismes de protection sociale) en l'absence de NIR. Le NIA est constitué comme un NIR dans l'attente d'être certifié (circulaire DSS/sd4c N° 2012-213 du 1^{er} juin 2012).</p> <p>Le Nir doit avoir la forme SAAMMDDCCNNN avec S = sexe de la personne physique doit être égal à 1 ou 2 AA = année de naissance de la personne physique doit être comprise entre 00 et 99 MM = mois de naissance de la personne physique doit être compris entre 01 et 12 ou entre 30 et 42 ou entre 50 et 99 ou égal à 20</p>
--	--

63/ S89.G00.89.007 – Numéro d'inscription au répertoire

Avant	Après
<p>Le numéro d'inscription au répertoire (NIR) est l'identifiant unique et invariable des individus inscrits au répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP). Ce numéro correspond au numéro de sécurité sociale.</p> <p>Ce numéro est composé de 13 chiffres et d'une clé de 2 chiffres. La clé n'est pas à déclarer dans cette rubrique.</p> <p>Le Nir doit avoir la forme SAAMMDDCCNNN avec S = sexe de la personne physique doit être égal à 1 ou 2 AA = année de naissance de la personne physique doit être comprise entre 00 et 99 MM = mois de naissance de la personne physique doit être compris entre 01 et 12 ou entre 30 et 42 ou entre 50 et 99 ou égal à 20</p>	<p>Le numéro d'inscription au répertoire (NIR) est l'identifiant unique et invariable des individus inscrits au répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP). Ce numéro correspond au numéro de sécurité sociale.</p> <p>Ce numéro est composé de 13 chiffres et d'une clé de 2 chiffres. La clé n'est pas à déclarer dans cette rubrique.</p> <p>Cette rubrique permet la déclaration du NIA (numéro d'immatriculation d'attente attribué par les organismes de protection sociale) en l'absence de NIR. Le NIA est constitué comme un NIR dans l'attente d'être certifié (circulaire DSS/sd4c N° 2012-213 du 1^{er} juin 2012).</p> <p>Le Nir doit avoir la forme SAAMMDDCCNNN avec S = sexe de la personne physique doit être égal à 1 ou 2 AA = année de naissance de la personne physique doit être comprise entre 00 et 99 MM = mois de naissance de la personne physique doit être compris entre 01 et 12 ou entre 30 et 42 ou entre 50 et 99 ou égal à 20</p>

64/ S89.G00.91.001 – Numéro d'inscription au répertoire

Avant	Après
<p>Le numéro d'inscription au répertoire (NIR) est l'identifiant unique et invariable des individus inscrits au répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP). Ce numéro correspond au numéro de sécurité sociale.</p> <p>Ce numéro est composé de 13 chiffres et d'une clé de 2 chiffres. La clé n'est pas à déclarer dans cette rubrique.</p> <p>Le Nir doit avoir la forme SAAMMDDCCNNN avec</p>	<p>Le numéro d'inscription au répertoire (NIR) est l'identifiant unique et invariable des individus inscrits au répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP). Ce numéro correspond au numéro de sécurité sociale.</p> <p>Ce numéro est composé de 13 chiffres et d'une clé de 2 chiffres. La clé n'est pas à déclarer dans cette rubrique.</p> <p>Cette rubrique permet la déclaration du NIA (numéro</p>

S = sexe de la personne physique doit être égal à 1 ou 2
AA = année de naissance de la personne physique doit être comprise entre 00 et 99
MM = mois de naissance de la personne physique doit être compris entre 01 et 12 ou entre 30 et 42 ou entre 50 et 99 ou égal à 20

d'immatriculation d'attente attribué par les organismes de protection sociale) en l'absence de NIR. Le NIA est constitué comme un NIR dans l'attente d'être certifié (circulaire DSS/sd4c N° 2012-213 du 1^{er} juin 2012).

Le Nir doit avoir la forme SAAMMDDCCNNN avec
S = sexe de la personne physique doit être égal à 1 ou 2
AA = année de naissance de la personne physique doit être comprise entre 00 et 99
MM = mois de naissance de la personne physique doit être compris entre 01 et 12 ou entre 30 et 42 ou entre 50 et 99 ou égal à 20